



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## établissements

Question écrite n° 1866

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France. En effet, le surpeuplement carcéral est un problème qui touche la grande majorité des établissements pénitentiaires et qui pose des difficultés majeures de sécurité tant pour les détenus que pour les gardiens car, dans la plupart des cas, le surpeuplement conduit à une hausse de la violence au sein de ces établissements. De plus, les conditions de vie déjà difficiles dans le cadre pénitentiaire de droit commun le sont davantage encore dans les cellules disciplinaires. En effet, dans certains cas, ces cellules comportent encore des toilettes « à la turque », sont dépourvues d'eau chaude ou de système d'aération, comme le fait remarquer le rapport de la commission d'enquête parlementaire du Sénat sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France. Le surpeuplement carcéral et les conditions de vie dans les cellules disciplinaires sont des problématiques qui méritent une attention toute particulière afin de pouvoir les résoudre dans le cadre de l'élaboration du projet de loi pénitentiaire qui sera prochainement soumis au Parlement. Aussi, il lui demande les dispositions qui peuvent être prises afin de rendre meilleures et plus sûres les conditions de vie des détenus ainsi que celles du travail du personnel pénitentiaire.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle porte une grande attention à la situation des personnes détenues au regard de leurs conditions de détention. Il n'est cependant pas conforme à la réalité de généraliser la situation de certains établissements qui ont une forte densité de population pénale. Les établissements pour peine, c'est-à-dire ceux qui accueillent les détenus condamnés à des peines de plus d'un an, fonctionnent dans de bonnes conditions et ne connaissent pas de surpopulation. En revanche, les difficultés rencontrées peuvent concerner certaines maisons d'arrêt qui accueillent des prévenus, des détenus condamnés à de courtes peines et des détenus en attente d'affectation dans des établissements pour peine. La première réponse apportée est la construction de places supplémentaires, afin de supprimer le suremboulement que connaissent certains établissements et offrir des conditions d'hébergement décentes et respectueuses de la dignité des personnes. Afin d'augmenter les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires, un effort sans précédent a été consenti depuis la loi n° 2002-1138 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 qui comporte diverses dispositions relatives à la mise en oeuvre d'un programme de construction d'établissements pénitentiaires avec la création de 13 200 places. L'état de vétusté de certains secteurs, comme les quartiers disciplinaires dans certains établissements pénitentiaires, font l'objet d'un programme lourd de rénovation et de mise aux normes qu'il s'agisse de l'amélioration des luminaires ainsi que la modification des sanitaires et de la literie, afin de les remplacer par une nouvelle structure adaptée et réorganisée. Ces travaux sont pris en compte dans la programmation immobilière et budgétaire du ministère de la justice. Les futures infrastructures construites dans le cadre de la LOPJ ont des vocations très variées : établissements pour adultes et pour mineurs, maisons centrales très sécurisées ou quartiers pour courtes peines axés sur un suivi individualisé permettant de préparer la sortie du détenu et de

réduire le risque de récidive. Cette complémentarité voulue montre bien que le ministère de la justice a largement pris en compte dans ses nouveaux programmes pénitentiaires la diversité des publics qui lui sont confiés. Cette politique permet de ne pas mélanger les détenus profondément ancrés dans la délinquance avec ceux ayant commis des actes délictueux moins graves, et souvent incarcérés pour la première fois. Les premiers établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), d'une capacité de 60 places, ont ouvert à Lavour et dans le Rhône, puis ont été suivis de Quiévrechain (septembre 2007), Marseille (novembre 2007) et Orvault (février 2008). Ceux de Porcheville et Meaux-Chauconin ouvriront dans les prochaines semaines. Par ailleurs, un dispositif d'accroissement de la capacité d'accueil au moyen de réaménagement de locaux ou d'extensions a été engagé depuis 2 ans. Il a déjà permis d'offrir 1 100 nouvelles places qui seront complétées sous peu par 1 400 places supplémentaires, dont 500 en centres de semi-liberté. Enfin la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, a réformé en profondeur le régime de l'application des peines et introduit des dispositions destinées à relancer les alternatives à l'incarcération (travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve...) notamment à travers l'extension du dispositif du placement sous surveillance électronique pour aboutir à 3 000 placements disponibles simultanément en 2006. L'amélioration de la situation des détenus passe également par le développement de l'accès au droit. À cet égard, l'expérimentation de l'installation de délégués du médiateur de la République en milieu carcéral ayant été très positive, l'administration pénitentiaire et la médiation étendent progressivement l'intervention des délégués, afin que tous les détenus bénéficient de ce dispositif en 2010. Par ailleurs, la mise en place d'un contrôleur indépendant des lieux de détention permettra de vérifier les conditions de vie des personnes détenues et des personnes hospitalisées d'office. Ces évolutions s'appuient sur les règles pénitentiaires européennes qui constituent les références sur lesquelles s'appuie notre politique pénitentiaire. Puis, le Gouvernement va bientôt déposer un projet de loi pénitentiaire qui sera l'occasion d'un débat au Parlement. Enfin, s'agissant de l'offre de soins, il a été convenu de mettre en place des structures adaptées pour les détenus malades ou atteints de troubles psychiatriques, qui commenceront à ouvrir dès 2008.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1866

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 2007, page 5038

**Réponse publiée le :** 25 mars 2008, page 2671